

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 avril 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 99 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric GUELLE - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAU - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Nassera BENMARNIA représentée par Pierre HUGUET - Patrick BORE représenté par Caroline MAURIN - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Joël CANICAVE représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - David GALTIER représenté par Camélia MAKHLOUFI - Bruno GILLES représenté par Roland GIBERTI - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Prune HELFTER-NOAH représentée par Christine JUSTE - Hervé MENCHON représenté par Jean-Marc SIGNES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Martin CARVALHO - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Anthony KREHMEIER - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA.

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 056-174/21/CT

■ CT1 - Approbation de la convention tripartite à conclure entre la Métropole, le Concessionnaire et La Banque Postale Leasing & Factoring

Avis du Conseil de Territoire

DPMOD 21/19362/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le contrat Concession de service Public sous forme de délégation de service public en vue de l'exploitation du Réseau de transport la Métropole Mobilité - réseau Bus de l'Etang, Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues avec le Groupement composé de TRANSDEV SA et la Caisse des dépôts et consignations, auquel s'est substituée de plein droit la société dédiée Transdev Alpilles Berre Méditerranée à l'exécution du contrat.

Par ce contrat, la Métropole confie à la société l'exploitation du service public de transports routiers de personnes ainsi que des parkings relais et pôles d'échange à l'intérieur d'un périmètre constitué des limites territoriales des communes suivantes : Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Carry-le-Rouet, Charleval, Châteauneuf-les-Martigues, Eyguieres, Gignac-la-Nerthe, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Mallemort, Marignane, Pelissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon-de-Provence, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Sénas, Velaux, Vernègues et Vitrolles. De plus, pour parvenir à un réseau structurant de transport en commun sur le Pays Salonais et le Bassin Est de l'Etang de Berre, le concessionnaire exploitera également les lignes interurbaines pertinentes de l'ex-réseau Carreize, des circuits scolaires, voire d'autres services de transport. Les communes visées par cet objectif sont notamment, sur un axe Nord-Sud : La Roque d'Anthéron, Lambesc, Rognes, Grans, Miramas, Cornillon-Confoux, Saint Chamas, Coudoux.

Le délégataire est rémunéré par un forfait de charges. De manière schématique, le concessionnaire perçoit les recettes commerciales pour le compte de la Métropole. Il verse à la Métropole le niveau des recettes sur lequel il s'est engagé dans son Compte d'Exploitation prévisionnel quel que soit le niveau de recettes commerciales qu'il aura perçues. De son côté, la Métropole verse au concessionnaire un forfait de charges correspondant à son engagement en termes de dépenses comprenant ses charges variables, fixes et de sous-traitance.

La Concession mettant notamment à la charge du Concessionnaire la fourniture et le financement du matériel roulant (autocars et autobus neufs), le Concessionnaire, agissant en qualité de crédit-preneur, a décidé de recourir pour partie de ces investissements à un financement par crédit-bail (le « Crédit-bail ») auprès de La Banque Postale Leasing & Factoring, agissant en qualité de crédit-bailleur. Ledit contrat de crédit-bail prévoit la livraison de quatre lots d'actifs constituant l'ensemble du matériel roulant financé selon ce montage. Les montants qui figurent dans chacun des quatre Echancier Prévisionnel sont calculés sur la base du Budget alloué au Lot d'Actifs concerné et de la Date Contractuelle de Livraison du Lot d'Actifs concerné et sont donc susceptibles d'être ajustés à la livraison effective de chacun des lots. Cet ajustement de loyer sera sans incidence sur le montant du forfait de charges global sur lequel le Groupe Transdev s'est engagé dans le contrat de Concession.

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Le Crédit-Bailleur, le Concessionnaire et la Métropole concluront une convention tripartite (la « Convention Tripartite ») qui organise le sort de ce matériel roulant afin d'assurer la continuité de son affectation au service public de transport au terme normal ou anticipé de la Concession et met en place la délégation de paiement. Conformément aux dispositions des articles 1336 et suivants du Code civil, la société dédiée Transdev Alpilles Berre Méditerranée délègue à la Métropole Aix-Marseille-Provence, au profit du Crédit Bailleur le paiement des sommes dues au titre du Crédit-bail. Conformément au contrat de concession, les biens financés dans le cadre de ce dispositif feront retour gratuitement à la Métropole Aix-Marseille Provence au terme normal de la Concession.

Ainsi, par délibération du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a :

- approuvé le choix du Groupement (auquel s'est depuis substituée TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE, société dédiée exclusivement à l'exécution de la Concession) en qualité de délégataire de Concessionnaire pour l'exploitation du réseau de transport la Métropole Mobilité – réseau Bus de l'Etang, Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues ;

- approuvé la Concession, établie pour une durée de neuf ans à compter du 6 juillet 2021, ainsi que ses annexes,

- approuvé « le dispositif de délégation de paiement prévu par la convention tripartite, conformément aux dispositions de l'article 1336 et suivants du Code civil, par lequel le groupement représenté par la Société TRANSDEV SA délègue à la Métropole Aix-Marseille-Provence, au profit du Crédit Bailleur pour le paiement des sommes dues au titre du Crédit-bail au titre du loyer concernant les matériels roulants, dans les conditions suivantes :

- ce paiement est strictement limité à la composante du forfait de charges (Cfi) visant spécifiquement à payer le loyer dû par le Concessionnaire au Crédit-Bailleur.
- Le montant du forfait de charges étant fixé dès l'origine et ne pouvant être modifié, l'augmentation éventuelle de la composante Cfi de fait d'une augmentation du taux d'intérêt, au titre du contrat de crédit-bail, n'aura pas de conséquence sur le montant global versé par la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de la Concession, le risque de taux reposant sur le seul Concessionnaire.
- L'assemblée délibérante sera saisie le moment venu pour accepter cette délégation de paiement, c'est-à-dire se libérer de la composante Cfi du forfait de charges directement entre les mains de l'organisme de crédit-bail pendant toute la durée de la Concession. »

Dans ce contexte, la présente délibération a pour objet d'approuver la conclusion de la Convention Tripartite.

Il est rappelé que la Convention Tripartite a notamment pour objet de :

- transférer à la Métropole le bénéfice de l'option d'achat sur le Matériel Roulant stipulée au profit du Concessionnaire au titre du Contrat de Crédit-bail ;
- prévoir la délégation, par le Concessionnaire (délégant), de la Métropole (déléguee) au profit du Crédit-Bailleur (délégataire), pour le paiement des sommes dues au titre du Contrat de Crédit-Bail, dans la limite du montant égal à la somme de (i) de la Sous-Composante Cfi (hors TVA), (ii) de l'Indemnité Crédit-Bail (tels que ces termes sont définis dans la Concession) et (iii) des Coûts Additionnels éventuels définis à l'Annexe 42 du Contrat de Concession. La délégation de paiement est une délégation parfaite qui emporte novation par changement de débiteur, ayant pour effet, entre autres, de faire naître au profit du Crédit-Bailleur une créance nouvelle à l'encontre de la Métropole, d'un montant égal à la somme (x) des Loyers hors taxes (dans la limite de la Sous-Composante Cfi (hors TVA)), (y) de la Valeur de Résiliation (dans la limite de l'Indemnité Crédit-Bail) et (z) des éventuelles autres sommes dues au titre du Contrat de Crédit-Bail (dans la limite du montant des Coûts Additionnels définis à l'Annexe 42 du Contrat de Concession) ;

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

- prévoir le sort du Contrat de Crédit-Bail en cas de fin anticipée du Contrat de Concession. Dans un tel cas la Métropole pourra :
 - o soit se substituer au Concessionnaire dans le Contrat de Crédit-Bail et reprendre (en qualité de crédit-preneur) les engagements (TTC) souscrits par le Concessionnaire vis-à-vis du Crédit-Bailleur ;
 - o soit lever l'option d'achat anticipée aux conditions prévues par le Contrat de Crédit-Bail et acquérir auprès du Crédit-Bailleur le Matériel Roulant ;
 - o soit substituer au Concessionnaire tout tiers (en qualité de nouveau crédit-preneur) – et notamment un nouveau concessionnaire – dans le Contrat de Crédit-Bail sous réserve de l'accord préalable du Crédit-Bailleur, le tiers substitué reprenant alors les engagements souscrits par le Concessionnaire vis-à-vis du Crédit-Bailleur ;
- généralement, prévoir les obligations réciproques du Crédit-Bailleur et de la Métropole pour la mise en œuvre de la Convention Tripartite.

Au vu de l'exposé qui précède, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- D'approuver la Convention Tripartite, portant sur l'objet rappelé ci-dessus et dont le projet est annexé ;

D'accepter la délégation de paiement, c'est-à-dire se libérer de la composante Cfi du forfait de charges directement entre les mains de l'organisme de crédit-bail pendant toute la durée de la Concession, ainsi que le cas échéant de l'Indemnité Crédit-Bail et des éventuels Coûts Additionnels définis à l'Annexe 42 du Contrat de Concession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation de la convention tripartite à conclure entre la Métropole, le Concessionnaire et La Banque Postale Leasing & Factoring.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI